

En fait, l'union était plus réelle que le pensait l'abbé de l'Isle-Dieu, car voici les termes par lesquels Mgr de Laval unissait son Séminaire de Québec à celui de Paris, le 19 mai 1675.

“ ... A ces causes ... nous avons uni et annexé, unissons et annexons à perpétuité le Séminaire de Québec avec ses maisons et bâtiments, jardins, emplacements, seigneuries, terres et possessions, revenus généralement quelconques et autres dépendances d'icelui présentes et àvenir, au dit séminaire établi à Paris pour la conversion des infidèles, sans que le Séminaire de Québec ni ceux qui y sont demeurant en puissent distraire, vendre ni aliéner aucune partie, ni même les engager, sans le consentement et permission des dits sieurs directeurs du Séminaire de l'Paris qui nommeront et choisiront tel supérieur que bon leur semblera pour régir et gouverner suivant leurs constitutions ce Séminaire de Québec, lequel supérieur prendra notre bénédiction et confirmation pour exercer sa charge.... ”

Le 23 février 1683, le Séminaire de Paris se désista de quelques-uns de ses droits. Ainsi il renonça au privilège de nommer le supérieur de Québec. Les messieurs de Québec pouvaient aussi de leur chef acquérir et aliéner sans le consentement et permission du Séminaire de Paris.

Le 22 avril 1752, l'abbé de L'Isle-Dieu écrit à Mgr de Pontbriand : “ ..... Je sais bien que MM. du Chapitre craignent beaucoup que vous n'établissiez une nouvelle et même plusieurs cures dans le ressort et l'étendue de celle de votre ville, si elle vient à passer entre leurs mains ; même dans la basse-ville, où cependant j'ai fait remarquer à leur agent et frère qu'il en avait été question dès 1692, à plus forte raison qu'il en doit être question aujourd'hui.

“ Je sais que le Chapitre consulte sur les cures qu'il a érigées pendant la vacance du siège et sur le droit qu'il peut en avoir, le cas échéant. J'ai battu sur cela